

# Séance du mercredi 16 JANVIER 2019

---

L'An deux mil dix-neuf, le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Émilie PINARD, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.

---

## **A l'ordre du jour :**

- Autorisation des membres du Conseil municipal pour que Mme la maire puisse engager, mandater des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. **Délibération**
- Mise à disposition du conseiller de prévention mutualisé (CCL) pour l'année 2019. **Délibération**
- Modification des Statuts de la CCL. **Délibération**
- RQPS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du SPANC. **Délibération**
- Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45. **Délibération**
- Indemnités des élus : changement d'indice. **Délibération**
- Désignation des membres qui siégeront aux comités syndicaux de la commune (SIIS de Guilly/Sigloy et Commission d'Action Sociale). **Délibération**

## **Informations :**

- **Désigner** un représentant de la commune au **groupe de travail spécifique « SANTE »** de la CCL.
- Rapport de la Commission travaux : voir décisions à prendre.
- Régie de recettes salle des fêtes : Nomination et indemnités du régisseur de recettes.
- **Divers :** Informations et questions diverses.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-1

Objet de la délibération
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération: Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la maire) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2018 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget 2018 (en €)	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2018)	Proposition du conseil municipal
Chapitre 20	23 000,00 €	5 750.00 €	5 750.00 €
Chapitre 21	414 027.00 €	103 506.75 €	103 506.75 €
Chapitre 23	4097.60 €	1024.40 €	1024.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>441 124.60 €</b>	<b>110 281.15 €</b>	<b>110 281.15 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2018-01-2

Objet de la délibération
Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la CCL et la commune de Sigloy

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance*

### Objet de la délibération:

#### Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la CCL et la commune de Sigloy

Les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreaux, Fay-aux-Loges, Tigy, le SIRIS d'Ingrannes, Darvoy, Donnery, Férolles, Ingrannes, Ouvrouër-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chappelle et son syndicat, Vitry-aux-Loges ainsi que la Communauté de Communes des Loges, ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction.

Recrutée par la Communauté de Communes des Loges, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 118 € par agent pour l'année 2019.

Pour la commune de Sigloy l'effectif retenu (juin 2018) est de 3, la participation de la commune de Sigloy est de 354 € pour l'année 2019.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la Communauté de Communes des Loges,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention,  
DONNE tout pouvoir à Madame le maire pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-3

Objet de la délibération
Modifications des statuts de la CCL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.*

### Objet de la délibération : Modifications des statuts de la CCL

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 octobre 2018 a, suite à la demande de la Préfecture, validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges. Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de SIGLOY, porte sur :  
- L'inscription du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en compétence facultative. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes qui n'ont pas pris la totalité de la compétence assainissement ne sont plus autorisées à la comptabiliser comme compétence optionnelle ;  
- Le retrait des critères d'intérêt communautaire qui doivent être définis dans une délibération séparée ;  
- La réintégration des règles de gouvernance qui avaient été supprimées par arrêté du 28 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de Communes des Loges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-4

Objet de la délibération
Présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la CCL sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.*

### Objet de la délibération:

#### **Présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la CCL sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le code général des collectivités territoriales (article L.2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), soit présenté chaque année au conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de communes des Loges a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport a été transmis par la Communauté de Communes des Loges à la ville, or conformément aux dispositions légales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller, afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de communes des Loges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-5

Objet de la délibération
Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.*

### Objet de la délibération:

#### Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration du centre de gestion en date du 28 novembre 2016 a renouvelé les conditions d'intervention dudit service et maintient le taux de cotisation de 0,33%.

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents, maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** madame la maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive sur la période de 2019 à 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-6

Objet de la délibération
Indemnités du Maire et des Adjoints

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :**  
**Indemnités du Maire et des Adjoints**  
**Annule et remplace la délibération 2018-12-29**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, en se basant sur l'indice brut terminal de la Fonction publique Territoriale et ce, à compter du 14 décembre 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Référence
2019-01-7

Objet de la délibération
Désignation des membres (complément) qui siégeront aux comités syndicaux de la commune.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
12/01/2019

Date d'affichage
12/01/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/01/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente

*Monsieur Michel THOUVIGNON a été nommé secrétaire de séance.*

### Objet de la délibération :

#### Désignation des membres qui siégeront aux comités syndicaux de la commune (complément).

- Le Conseil Municipal désigne comme délégués amenés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Guilly-Sigloy (S.I.I.S de Guilly-Sigloy) :

Délégués titulaires désignés lors du conseil municipal du 19 décembre 2018 : Marie-Agnès GARNIER – Hervé POTHIER – Vincent ASSELIN

Déléguée désignée lors du conseil municipal du 16 janvier 2019 : Isabelle SIMON

- Le Conseil Municipal désigne comme délégués amenés à siéger au sein de la Commission d'Action Sociale (ancien C.C.A.S) :

Délégués titulaires désignés lors du conseil municipal du 19 décembre 2018 : Dominique LELIÈVRE, Emilie PINARD, Paul MARCOIN

Délégués désignés lors du conseil municipal du 16 janvier 2019 : Ingrid LECLERCQ, Yvonne BROCHET, Yvonne CROSNIER, André POUPA, Joseph VERNAY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER

- Le Conseil Municipal a désigné Stéphane COLLIN pour représenter la commune au groupe de travail spécifique « SANTE » de la CCL.

- Le Conseil Municipal a désigné comme régisseur pour la régie de recettes municipales de la salle des fêtes :
  - titulaire : Céline MARTIN
  - suppléante : Denise VILLETTE

- Rapport de la Commission travaux :

Le Conseil Municipal approuve l'intervention de Mathias NIVAN, conseiller en énergie partagé, de l'ADIL 45, afin d'aider la commune de Sigloy à faire des économies d'énergie.

Fin de séance à 23h00.